

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **AGRI-025-11476/22/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention au Groupement Régional des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural pour l'année 2022 17192**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Le Groupement Régional des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (GR CIVAM) est un organisme reconnu Organisme National à Vocation Agricole et Rurale (ONVAR) par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le GR CIVAM PACA inscrit son action dans les politiques de développement agricole encadrées par les pouvoirs publics nationaux (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Ministère de la Santé, Ministère de l'Ecologie, Ministère de la Cohésion Sociale) à travers les dispositifs suivants portés par les délégations régionales : projet agro-écologique pour la France (DRAAF PACA), plan Ecophyto (Agence de l'Eau-DRAAF PACA), économie circulaire (ADEME) qui favorisent les échanges et accompagnent des dynamiques collectives vers des systèmes agricoles et alimentaires durables, diversifiés, intégrés dans leurs territoires, générateurs de revenus décents pour tous.

Le réseau CIVAM en PACA accompagne les producteurs qui souhaitent :

- progresser vers des systèmes de production plus durables.
- accueillir du public (enfant, adolescent, adulte) sur leur ferme : Ces accueils s'inscrivent dans une démarche éducative afin que les bénéficiaires puissent transmettre leur connaissance, leur savoir-faire et leur place dans le milieu rural.

Dans cette perspective, le GR CIVAM organise l'opération « De ferme en ferme » qui est un évènement national de valorisation des activités agricoles né dans la Drôme en 1993. Aujourd'hui, « De ferme en ferme » s'organise sur une vingtaine de départements et mobilise à chaque édition plus de 600 fermes françaises. Dans la Région, plus de 120 fermes feront partie d'un parcours riche, pouvant accueillir 30 000 visiteurs. Sur le département des Bouches du Rhône, l'évènement connaît un engouement grandissant d'année en année.

Sur le territoire du projet alimentaire territorial (PAT) 30 agriculteurs ouvriront leurs fermes pendant 2 jours, permettant de toucher 10 000 visiteurs.

Pour l'édition 2022 de cette manifestation, les 23 et 24 avril, le GR CIVAM sollicite l'aide de la Métropole à hauteur de 5 000 euros, soit 33,33% du montant total de l'opération (hors contributions volontaires). Ce dernier étant de 16 000 euros, dont 1 500 euros d'autofinancement, 3 000 euros de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, 5 000 euros du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, 500 euros de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles et 1 000 euros de bénévolat.

En cohérence avec le Plan d'action du Projet Alimentaire Territorial 2021-2024, et son axe : valorisation et la commercialisation, l'action 7 prévoit de : Soutenir les activités et événements participant à la mise en valeur du patrimoine agricole et alimentaire.

Cette manifestation permet à la fois de renforcer le lien entre la production agricole et les consommateurs et contribue à une meilleure connaissance des circuits alimentaires de proximité pour accompagner le développement économique agricole.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association GR CIVAM une subvention d'un montant de 5 000 euros pour la réalisation de cet évènement au titre de l'année 2022.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par la délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité détaillé présentant les animations réalisées et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur le maintien et le développement de l'économie agricole est prioritaire en 2022 ;
- Que la sensibilisation des consommateurs à une alimentation saine, durable et locale fait partie des principaux enjeux du Projet alimentaire territorial ;
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association GR CIVAM d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2022 pour la réalisation de l'évènement « De ferme en ferme ».

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2022 de la Métropole au Chapitre 65 –Nature 65748– Sous Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° AGRI-025-11476/22/BM

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

**Signé le 10 mars 2022**  
**Reçu en Contrôle de légalité le 14 mars 2022**